



Conditions générales de vente

Bisnode Suisse SA

Table des matières

Date: Août 2018

1. Domaine d'application	3
2. Conclusion de contrat et étendue	3
3. Types de licences	3
4. Livraison	3
5. Prix, tarifs et conditions de paiement	3
6. Autorisation de représentation	3
7. Droits d'auteur	3
8. Moyens de communication et erreurs de transmission	4
9. Garantie	4
10. Exclusion de la responsabilité	4
11. Restrictions d'utilisation	4
12. Prérequis techniques	5
13. Non-respect du contrat et droit d'audit	5
14. Pénalité conventionnelle	5
15. Protection des données	5
16. Confidentialité	5
17. Parties du contrat, modifications	5
18. Droit applicable	5
19. Lieu de juridiction	5

Conditions générales de vente

Date: Août 2018

1. Domaine d'application

Les conditions de vente suivantes régissent les relations commerciales entre Bisnode Suisse AG (appelée Bisnode ci-après) et le client.

2. Conclusion de contrat et étendue

Le contrat entre le client et Bisnode devient effectif par l'accès au fichier, au support de données, à l'interface ou par l'utilisation des données d'accès internet, mais au plus tard par la confirmation de commande de la part de Bisnode et il est valable pour une durée d'un an. Cette durée écoulée, le présent contrat se renouvelle par accord tacite pour une année supplémentaire à moins que l'une des parties ne résilie le contrat trois mois avant son arrivée à terme par écrit au moyen d'une lettre recommandée. De plus, Bisnode se réserve le droit extraordinaire à la résiliation pour motif de retard de paiement (ch. 5) et conformément au ch. 13.

Les prestations de service limitées dans le temps achetées sur monetas.ch (p.ex. des certificats de solvabilité) ne se renouvellent pas automatiquement ; les contingents non consommés (p.ex. pour des renseignements en matière de solvabilité) sur monetas.ch expirent au bout de 12 mois.

Les prestations sont rendues accessibles au client et à ses collaborateurs. Tout élargissement de l'étendue sur d'autres succursales, filiales, sociétés affiliées et autres participations nécessitent un accord particulier.

3. Types de licences

Le client peut choisir entre une licence individuelle ou multiple. Le client dispose d'un crédit de clics ou de consommation. Celui-ci définit le nombre de rapports pouvant être consultés par le client et figure dans les contrats de prestation et d'utilisation.

Les différents contrats de prestation et d'utilisation déterminent le choix du modèle de licence. En l'absence de dispositions relatives au modèle de licence, c'est, dans le doute, une licence individuelle qui est considérée comme convenue.

Une licence individuelle autorise l'accès à la base de données depuis plusieurs postes de travail, mais un seul accès à la fois. Une licence multiple permet deux accès simultanés ou plus, par deux ou plusieurs personnes en même temps; le nombre maximal des accès simultanés possibles est déterminé par le contrat individuel.

Pour les applications en ligne, le nombre d'utilisateurs ayant autorisation d'accès, qui sont à indiquer avec leurs noms par le client, est fixé par le contrat. Dès lors qu'il s'agit d'une licence multiple, le client peut modifier le cercle des collaborateurs autorisés à tout moment pendant la durée de validité du contrat, au moyen d'une notification écrite préalable à Bisnode qui prendra effet le 1 ou le 15 d'un mois. Dans la mesure où cela ne conduit

pas au dépassement du nombre maximal des utilisateurs autorisés, le remplacement des utilisateurs n'engendre aucun coût supplémentaire.

4. Livraison

Toutes les prestations sont fournies dès lors qu'elles existent et sont disponibles pour Bisnode.

Les fichiers, supports de données, manuels et documentations y afférents sont fournis au client franco de port. Les dates de livraison sont sans engagement et sous réserve de la livraison en temps voulu de la part du fournisseur.

5. Prix, tarifs et conditions de paiement

Si le contrat est renouvelé ou que Bisnode concède une validité supplémentaire aux éventuels crédits de clics ou de consommation au bout d'un an, l'éventuelle nouvelle liste des tarifs, mise à la position du client sur demande, s'applique automatiquement. Tous les prix indiqués par Bisnode ou figurant sur les listes des tarifs sont des prix nets, taxe sur la valeur ajoutée en sus. Les factures établies par Bisnode sont payables net sous 30 jours, dès lors que le contrat individuel ne prévoit pas de modalités différentes. Si le client est en retard de paiement, les conséquences légales de retard de paiement sont applicables. En outre, en cas de retard du client, Bisnode a le droit de suspendre temporairement la réalisation des prestations selon ch. 13 ou de mettre fin à la relation contractuelle, avec effet immédiat et sans que Bisnode n'ait à procéder à un remboursement ou un dédommagement (la suspension a été ajoutée).

6. Autorisation de représentation

Pour tout ce qui a trait à la fourniture de la prestation, et plus particulièrement aux opérations dans le cadre d'un pack de protection et/ou d'un pack mybcc.ch ou d'autres prestations spécifiques, tous les collaborateurs du client communiquant verbalement, par téléphone ou par écrit (par le biais de lettres, de télécopies ou de courriels) sont considérés, vis-à-vis de Bisnode et indépendamment du doit de signature consigné au Registre du Commerce, comme autorisés et habilités. Toute restriction à cette autorisation de représentation générale doit être signifiée par écrit à Bisnode. Le client assume le risque d'une autorisation de représentation insuffisante ou d'absence de légitimation de ses collaborateurs.

7. Droits d'auteur

Le client reconnaît que les bases de données Bisnode constituent une œuvre protégée réalisée sur ordre de Bisnode.

Il est interdit d'enlever ou de modifier les marques, logos d'entreprise, autres signes distinctifs, mentions de droits d'auteur, numéros de série et toutes les autres caractéristiques servant à l'identification de Bisnode. Le client n'a pas le droit d'accé-

der aux logiciels afin de modifier, copier ou falsifier ceux-ci ou d'exercer une influence, sous quelque forme que ce soit, sur le code source des logiciels ou de le détourner..

8. Moyens de communication et erreurs de transmission

Bisnode est autorisé à envoyer toutes les communications au client à l'adresse de correspondance, e-mail, numéro de téléphone et/ou de télécopie figurant au contrat. Tout changement est à communiquer à Bisnode par le client en temps voulu et par écrit. Le client supporte lui-même le risque de dommages en cas d'erreurs de transmission dont il est responsable (p.ex. un e-mail qui atterrit dans les spam du client).

9. Garantie

Bisnode s'attache à actualiser sa base de données. Le client prend acte de ce que les données et informations peuvent comprendre des erreurs jusqu'à un certain point. Le client est responsable du caractère suffisamment précis des informations pour atteindre les objectifs qu'il vise. La fourniture de données et les prestations de service s'y afférant sont exécutées dès lors qu'elles existent et sont disponibles pour Bisnode. Sous réserve d'une mention expresse à la présente convention, Bisnode exclut toute garantie, notamment relative à l'exhaustivité, l'actualité, l'a possibilité d'exploitation ou la pertinence des données compte tenu de l'objectif visé. Bisnode ne garantit pas la mise à disposition ininterrompue ou irréprochable des prestations et n'assume pas non plus la responsabilité de la disponibilité des prestations, la qualité et l'exécution desdites prestations. Bisnode n'est pas responsable des pertes ou dommages pouvant résulter de son comportement lors de la mise à disposition, du listage, du recueil, de l'interprétation, du rapport ou de toute autre prestation.

Des pertes de diffusion et retours suite à inexactitude postale sont inévitables et ne constituent pas un défaut dès lors que le taux d'erreur habituel de la branche défini par le Schweizerischer Dialogmarketing Verband de 4% pour les adresses privées et de 2% pour les adresses de sociétés n'est pas dépassé. Bisnode rembourse les retours selon les taux d'erreur habituels de la branche indiqués ci-dessus. Ici, le simple prix de base des adresses sans affranchissement est remboursé dès lors que les enveloppes ou cartes estampillées des mentions postales correspondantes parviennent à Bisnode dans un délai de huit semaines à compter de la livraison. Cela permet de constater le nombre de retours et de corriger les adresses dans la base de données de Bisnode. Des retours dont le taux d'erreurs est inférieur à 2% (ou bien 4% pour les adresses privées), ainsi que des retours portant la mention „refusé“ ou „non réclamé“ ne seront pas remboursés.

Les droits en garantie sont exclus lorsque le défaut est dû à des circonstances dont la responsabilité incombe au client. Une

atteinte au fonctionnement due aux défauts du matériel, conditions environnementales, erreurs de manipulation ou autres raisons similaire ne constitue pas un défaut. En présence d'un motif de garantie, le client peut demander, au choix de Bisnode, soit une réparation, soit un remplacement. Si Bisnode ne devait pas être en mesure de réaliser les réparations ou remplacements adéquats par sa propre faute, le client a la possibilité de se rétracter du contrat ou de demander la réduction du prix de la prestation concernée.

Le délai de garantie est d'un an à compter du jour de la livraison de la marchandise ou bien de la réalisation de la prestation.

10. Exclusion de la responsabilité

Bisnode assume la responsabilité des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave dans la limite de l'étendue du dommage. Dans la mesure de ce qui est autorisé par la loi, il n'existe aucune autre responsabilité. Bisnode n'assume aucune garantie des dommages survenus à la suite d'instructions données par le client. Bisnode assume la responsabilité des fautes de ses sous-traitants comme des siennes. La garantie de Bisnode se limite aux dommages survenant chez le client. Toute responsabilité pour d'autres dommages, notamment l'indemnisation de tiers, est entièrement exclue.

11. Restrictions d'utilisation

Le client assure le respect de l'étendue convenue des prestations, notamment le respect des dispositions relatives au nombre des utilisateurs et postes de travail autorisé. Il est interdit au client de

1. transmettre à des tiers les informations, logiciels et résultats de recherche qui lui ont été cédés sans l'accord de Bisnode,
2. consulter ou reprendre des données au-delà de l'étendue usuelle, notamment à l'aide de processus automatisés,
3. dupliquer des logiciels à l'exception d'une copie de sauvegarde destinée exclusivement à l'usage personnel.

Le client utilise les prestations fournies uniquement en conformité avec les lois en vigueur. Il garantit notamment le respect des dispositions en matière de protection des données et des droits d'auteur et dégage Bisnode de toute responsabilité des droits que des tiers pourraient faire valoir à son encontre en raison du non-respect des dispositions mentionnées ci-dessus.

Lorsque le client est un revendeur, il est possible de modifier les restrictions d'utilisation dans le contrat individuel. Sans préjudice de ceci, le client est responsable, vis-à-vis de Bisnode, du respect de ces conditions contractuelles également par le client final. De plus, le client est tenu d'assurer la possibilité de vérifier à tout moment la totalité des activités de vente.

12. Prérequis techniques

Il incombe à la responsabilité du client d'assurer le fonctionnement de l'environnement de travail du programme et de l'adapter aux évolutions techniques. Sur demande, Bisnode informe le client des exigences techniques actuelles.

13. Non-respect du contrat et droit d'audit

En cas de retard de paiement malgré un rappel, le non-respect des restrictions d'utilisation ou d'autres violations des termes du contrat entraînent l'annulation immédiate du droit d'utilisation et donnent le droit à Bisnode de bloquer temporairement et sans rappel particulier la consommation d'autres prestations ou de procéder à la résiliation extraordinaire du contrat conformément au ch. 5. Le remboursement des redevances d'utilisation déjà payées est exclu dans ce cas. Cela n'affecte pas les autres droits aux dommages et intérêts.

Bisnode peut vérifier à tout moment si le client utilise les prestations de manière conforme au contrat. À ces fins, le client accorde à Bisnode l'accès à ses locaux et systèmes durant les horaires d'ouverture courants. Bisnode annoncera ses visites au client au préalable et dans un délai raisonnable.

14. Pénalité conventionnelle

Le client s'engage vis-à-vis de Bisnode à payer une pénalité conventionnelle à hauteur de quatre fois la valeur nette annuelle de chaque contrat individuel concerné, mais au moins 2.500 CHF pour chaque cas d'infraction aux dispositions de protection (droits d'auteur), (restrictions d'utilisation), (protection des données d'accès) et (conditions d'octroi de licences. Chaque infraction est considérée comme acte séparé. La pénalité conventionnelle n'exclut pas les droits aux dommages et intérêts ultérieurs, mais sera décomptée de ces derniers.

15. Protection des données

La déclaration de protection des données en ligne ainsi que la directive relative à la protection des données, chacune dans sa version en vigueur, s'appliquent au traitement des données personnelles.

16. Confidentialité

Toutes les informations, renseignements et rapports de Bisnode sont à traiter dans la plus stricte confidentialité. Une transmission à des tiers est interdite. Le client est responsable de tout dommage pouvant résulter d'un non-respect de son obligation de discrétion ou d'une transmission non autorisée. En cas de non-respect de cette obligation par le client, Bisnode est en droit de mettre fin à la relation contractuelle avec effet immédiat sans devoir procéder à un remboursement ou un dédommagement.

17. Parties du contrat, modifications

La directive relative à la protection des données ainsi que la déclaration de protection des données en ligne, chacune dans sa version en vigueur, font partie intégrante des présentes conditions générales de vente.

En cas de contradictions entre les dispositions d'un contrat individuel et les dispositions des présentes conditions, les dispositions du contrat individuel sont prioritaires dans la mesure de l'existence de la contradiction. Si certaines dispositions devaient être ou devenir caduques, cela n'affecte pas les autres dispositions. Les conditions générales de vente du client ne sont pas applicables dès lors qu'elle sont contraires aux présentes conditions de vente.

Dès lors qu'il n'y a pas de mention contraire, les modifications ou ajouts aux présentes conditions ou aux contrats individuels nécessitent la forme écrite. Cela s'applique aussi à un accord concernant l'abolition de la forme écrite.

En l'absence d'un accord contraire conclu par écrit, Bisnode est en droit de faire figurer la raison sociale du partenaire contractuel, y compris son logo, dans des listes de références.

Si les présentes conditions générales de vente ont été traduites dans différentes langues, c'est la version en langue allemande qui est considérée comme faisant foi.

18. Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

19. Lieu de juridiction

En cas de litige, il est convenu comme lieu de juridiction les tribunaux compétents pour le siège principal de Bisnode à Urdorf. Bisnode a le droit d'introduire une action en justice contre le client auprès d'un autre tribunal compétent.